

# Régime Social des Indépendants

## Industriels & Commerçants

Caisse Nationale

264, avenue du Président Wilson – 93 457 La plaine Saint Denis cedex

Tél. 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr

## MALADIE

- 7,20 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 35 352 € en 2011).
- 6,60 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 35 352 € à 176 760 €)

### Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 800 €	3 512 €	5 162 €	6 812 €

- **Prestations** - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

- **Indemnités journalières**

#### Point de départ du versement

Versement à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1<sup>er</sup> arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

#### Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

#### Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 35 352 € en 2011.

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 19,37 €/jour en 2011
- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 48,43 €/jour en 2011

## PREVOYANCE

- **Cotisations**

1,3 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS (1,2% pour l'invalidité, 0,1% pour le décès).  
(Maximum de cotisation : 459,57 €)

Minimum de cotisation : assiette 800 x le SMIC horaire, soit 93,60 €).

## Incapacité permanente totale

Perte de capacité de travail supérieure à 2/3 :

- pension égale à 30 % du revenu annuel moyen sans être < à 3 248,48 € ni > à 10 605 € pour 2011  
Invalidité totale définitive

- pension égale à 50% du revenu annuel moyen sans être < à 7 355,77 € ni > à 17 676 € en 2011

### ➤ Décès

20% du Plafond Annuel Sécurité Sociale, soit : 7 070 € en 2011

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

- **Régime de base :**

**16,65 %** du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 16,65% de 35 352 € = 5 886,11 € en 2011.  
Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 1 800 € en 2011.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Régime par acquisition de points, institué le 01/01/2004.

Taux de cotisation = **6,50%** du revenu professionnel, limité à 3 PASS (106 056 €).

Maximum de cotisation = 6 893,64 €/an en 2011. Assiette minimum de cotisation = 200 x le SMIC horaire au 01/01, soit 9 € x 200 = 1 800 € en 2011

Valeur du point de retraite en 2011 : 1,138 €  
Valeur d'achat du point NRCO en 2011 : 15,483 €

### ➤ Prestations

Théoriquement acquises à partir de 67 ans pour 40,75 années de cotisations.

- **Régime de base :**

• droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point (Valeur du point en 2010 : 11,90139 €)

• droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (163 trimestres en 2011).  
Majorations : + 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point.

- **Réversion conjoint :**

• régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 18 720 €/an. Age minimum 55 ans

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis, Age minimum 60 ans.

Pension réduite si les ressources exèdent 36 753 €/an.

### Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations</b>				
Régime de base	4 163 €	5 886 €	5 886 €	5 886 €
Régime complémentaire	1 625 €	3 250 €	4 875 €	6 500 €
Total	5 788 €	9 136 €	10 761 €	12 386 €
<b>- Droits de retraite théoriquement acquis en 40,75 années de cotisations</b>				
Régime de base	1 042 €/mois	1 473 €/mois	1 473 €/mois	1 473 €/mois
Régime complémentaire	406 €/mois	812 €/mois	1 218 €/mois	1 624 €/mois
Total	1 448 €/mois	2 284 €/mois	2 691 €/mois	3 097 €/mois

### ➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.